

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/031 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » DE LA COMMUNE DE NANGIS A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A TITRE
GRACIEUX POUR LA TENUE DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 30 MAI
ET 27 JUIN 2024**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la signature de toutes conventions entre les communes membres de l'EPCI et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la convention de mise à disposition, N°2024/DCEA/216, établie par la ville de Nangis,

Considérant, l'organisation de la tenue des conseils communautaires,

Considérant que la commune de Nangis, pour la tenue des conseils communautaires des 30 mai et 27 juin 2024, a proposé de mettre à disposition la salle « Dulcie September », sise cours Emile Zola,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux, établie par la commune de Nangis, pour les jeudis 30 mai et 27 juin 2024.

ARTICLE DEUX :

De signer ladite convention.

ARTICLE TROIS :

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 29 mai 2024

Le Président

Yannick GUILLO



